

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

#### SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2016 À 18 HEURES 30

N° 1 - 28 / 2016 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ACTION CONTRAT DE VILLE ALBIGEOIS

#### L'An Deux Mille Seize, le 18 février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 18 février 2016 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

#### Membres présents :

**Membres titulaires** : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Claude LECOMTE), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE, Fablen LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Najat DELPEYRAT (pouvoir de Pierre DOAT), Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE (pouvoir de Michel MARTY), Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU.

#### Membres excusés :

**Membres titulaires** : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO, Patrice BEDIER, Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT (pouvoir à Najat DELPEYRAT), Emmanuelle PIERRY, Michel MARTY (pouvoir à Joëlle VILLENEUVE), Stéphane BARDY,

**Membres suppléants** : Mesdames, messieurs, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

**Présents : 45**

**Votants : 46**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI**

**N° 1 - 28 / 2016 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS POUR L'EXÉCUTION DES TÂCHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ACTION CONTRAT DE VILLE ALBIGEOIS**

Pilote : Politique de la ville

Autres services concernés : Finances et budget,  
Ressources humaines,  
Affaires juridiques,  
GIP Action contrat de ville Albigeois.

**Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur,**

Lors de la séance du 17 décembre 2015, le conseil de la communauté d'agglomération a approuvé la participation conventionnée au fonctionnement du GIP du contrat de ville dénommé « Action contrat de ville Albigeois », par des prêts, échanges, cessions, donations, locations, mises à disposition, de personnel, locaux, matériels, autres ressources et logistiques.

L'agent « médiateur emploi », recruté dans le cadre d'une convention adulte relais signée avec l'Etat, n'a pas souhaité renouveler son contrat. Le poste, ainsi mis en place au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une première année est actuellement vacant ; néanmoins le remplacement pourra intervenir courant de l'exercice 2016 dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Aussi, les mises à dispositions de personnel sont les suivantes :

- Un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet du contrat de ville de l'Albigeois,
- Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe équivalent temps plein de catégorie C, assistant administratif et comptable
- 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du GIP,
- Un agent aux conditions de la convention adulte relais signée avec l'Etat ; pour le nouveau recrutement, les missions seront définies dans le cadre du contrat de ville.

Le restant des mises à dispositions, interventions et moyens divers, ainsi que les modalités de gestion et de contrôles et autres mesures, relatives à la mise en œuvre, restent inchangés. Le projet de cette convention, modifiée en son article 2, figure en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les modifications portées à la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville Albigeois.

**Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

**VU** les lois du 11 janvier et du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant la convention constitutive du GIP du contrat de ville dénommé « Action contrat de ville Albigeois »,

**VU** la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la participation conventionnée au fonctionnement du GIP Action contrat de ville Albigeois, par des prêts, échanges, cessions, donations, locations, mises à disposition, de personnel, locaux, matériels, autres ressources et logistiques.

**Considérant** qu'il est toujours de l'intérêt des parties d'optimiser l'organisation des services et de favoriser la bonne gestion des compétences,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour l'exécution des tâches pour le compte du Groupement d'Intérêt Public Action contrat de ville Albigeois.

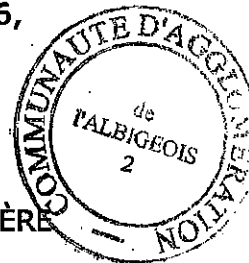
**AUTORISE** monsieur le président à signer la convention de mise à disposition des services entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GIP Action contrat de ville Albigeois telle qu'elle est présentée en annexe et à remplir toutes les formalités inhérentes à ce dossier.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et que les recettes seront constatées au budget général de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Fait le 18 février 2016,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
DE RESSOURCES ET SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGOIS  
POUR L'EXECUTION DES TACHES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU CONTRAT  
DE VILLE DE L'ALBIGOIS « ACTION CONTRAT DE VILLE ALBIGOIS »

Entre,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par monsieur Philippe BONNECARRERE, président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2016, d'une part,

Et,

Le GIP du contrat de ville de l'Albigeois, représenté par....., autorisé aux fins des présentes, par délibération du conseil d'administration en date du....., ci-après dénommé « Action contrat de ville Albigeois », d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le GIP du contrat de ville de l'Albigeois « Action contrat de ville Albigeois » est une structure qui permet de fédérer une mise en commun de moyen, dans un but d'intérêt général, pour permettre l'exercice mutualisé des compétences relevant des dispositifs contractuels de la politique de la ville.

Dans ce contexte, aux termes des règles de droit commun, loi du 11 et du 26 janvier 1984, relatives à la mise à disposition de personnels, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et « Action contrat de ville Albigeois » ont décidé d'établir les mises à dispositions dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement des services.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément aux stipulations du préambule, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ressources et de certains services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au profit du groupement dont elle est membre, et dans la mesure où ces ressources et services sont nécessaires à l'exercice de la compétence politique de la ville transférée en partie au dit « Action contrat de ville Albigeois ».

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer la mise en œuvre du contrat de ville, notamment le lancement des appels à projets, le suivi et l'évaluation des programmations annuelles d'actions, la coordination, l'animation et le développement du travail partenarial, le portage des conseils citoyens.

## **ARTICLE 2 : RESSOURCES ET SERVICES MIS A DISPOSITION**

- ✓ 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du groupement,
- ✓ 100% d'un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet du contrat de ville,
- ✓ 100% d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, équivalent temps plein de catégorie C, en charge du secrétariat et de la comptabilité du groupement.
- ✓ Un agent aux conditions de la convention adulte relais signée avec l'Etat ; pour le nouveau recrutement, les missions seront définies dans le cadre du contrat de ville.
- ✓ L'usage de locaux (bureaux, réunions) sis : 2, avenue colonel Teyssier – 81000 ALBI,
- ✓ Les connexions et l'usage des réseaux de l'agglomération et la maintenance des systèmes,
- ✓ La logistique administrative (fournitures, service courrier, reprographie, archives),
- ✓ L'usage de véhicules de service,
- ✓ L'usage de deux ordinateurs portables et matériels associés (scanner, imprimante...),
- ✓ L'assistance ponctuelle d'autres services (finances, affaires générales et marchés, D.R.H., communication),

Les divers services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourront, par ailleurs, être appelés à intervenir au bénéfice du groupement, de manière ponctuelle et à titre gracieux, après accord exprès, sur les missions à effectuer, donné par le président ou la directrice générale des services.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

Les agents mis à disposition effectuent leur service, pour le compte du groupement, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale des services.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION**

Conformément à la convention constitutive du groupement « Action contrat de ville Albigeois », le président veille à la bonne mise en œuvre, par les agents mis à disposition, des objectifs, actions et, ou opérations délégués dans le cadre dû à la bonne application du contrat de ville.

Les personnels de la Communauté d'agglomération concernés par l'exécution de tâches ponctuelles, le cas échéant, seront placés sous la responsabilité et la surveillance du président pendant la durée et au titre exclusif de leurs activités objet de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président et, ou la direction du groupement peuvent adresser directement, aux agents mis à disposition, toutes les instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches et exercent l'autorité fonctionnelle sur ces agents.

Les modalités et l'organisation du temps de travail des agents mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties, afin de favoriser le bon fonctionnement de chacune des entités concernées.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à mener à bien les tâches, qui lui sont confiées dans le cadre des mises à disposition, de la meilleure manière et conformément aux règles de l'art.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Le groupement s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois les charges de fonctionnement engendrées par les mises à disposition à son profit.

##### **POUR LE PERSONNEL**

Le montant du remboursement comprend les charges de personnel, soit les rémunérations, les charges sociales, taxes, cotisations et primes, à hauteur de la totalité de la charge nette, du coût de fonctionnement du personnel, constatée en fin d'année civile pour :

- ✓ 20% d'un équivalent temps plein de catégorie A, en charge de la direction du groupement,
- ✓ 100% d'un chargé de mission équivalent temps plein de catégorie A, chef de projet du contrat de ville,
- ✓ 100% d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, équivalent temps plein de catégorie C, en charge du secrétariat et de la comptabilité du groupement.
- ✓ Le montant des charges restantes déduction faite des aides de l'Etat et de la Région qui sont versées à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre de la convention « Adulte relais »

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois se verra également remboursés, les frais assimilés aux charges de personnel : frais de déplacement, de mission, et de formation liés à l'exercice des missions sur présentation par le GIP d'un état justificatif des dépenses.

##### **POUR LES AUTRES FRAIS**

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois garde à sa charge les frais inhérents pour :

- L'usage de locaux (bureaux, réunions) sis : 2, avenue colonel Teyssier - 81000 ALBI,
- Les connexions et l'usage des réseaux de l'agglomération et la maintenance des systèmes,
- La logistique administrative (service courrier, reprographie, archives),
- L'usage de véhicules de service,
- L'usage d'ordinateurs portables ou fixes et des matériels associés (scanner, imprimante...),

Pour ce qui concerne les fournitures administratives (papeterie et petit matériel...) l'assistance ponctuelle d'autres services (finances, affaires générales et marchés, D.R.H., communication...), les interventions d'autres services communautaires sur accord express seront remboursées sur présentation d'un état justificatif.

